



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 08979

Numéro SIREN : 542 086 616

Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2013 sous le numéro de dépôt 10794

Etablissements DARTY et FILS
société par actions simplifiée
au capital de 23 470 382 EUR
129 avenue Gallieni
93140 BONDY

10794



GREFFE

R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616

24 MAI 2013

=====

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
TRIBUNAL DE COMMERCE ASSOCIE UNIQUE DU 22 AVRIL 2013
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

=====

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Bruno Crémel en sa qualité de Président et Président du Conseil d'administration de la société Etablissements Darty et Fils SAS à effet du 22 avril 2013.

Quitus de sa gestion sera donné à Monsieur Bruno Crémel pour la période allant du 1^{er} mai 2012 au 21 avril 2013.

*extrait certifié conforme
à l'original*

[Signature]

Etablissements DARTY et FILS
société par actions simplifiée
au capital de 23 470 382 EUR
129 avenue Gallieni
93140 BONDY

10A94



GREFFE

R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616

24 MAI 2013

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 AVRIL 2013**

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la première décision, nomme Monsieur Régis Schultz, domicilié 158 avenue de la Forêt -1000 – Bruxelles - Belgique, Président de la société Etablissements Darty et Fils SAS à compter du 22 avril 2013 pour une durée indéterminée.

Monsieur Régis Schultz a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ses fonctions, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

Conformément à l'article 12 des statuts, Monsieur Régis Schultz est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Monsieur Régis Schultz ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de Président de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé prend acte de ce que conformément à l'article 15 des statuts, Monsieur Régis Schultz assurera les fonctions de Président du Conseil d'administration pour la durée de ses fonctions de Président de la Société.

Monsieur Régis Schultz exercera ses fonctions de Président du Conseil d'administration conformément aux statuts, à la loi et aux règlements en vigueur.

Monsieur Régis Schultz a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ses fonctions, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

Monsieur Régis Schultz ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société.

Extrait certifié conforme à l'original
DSH